

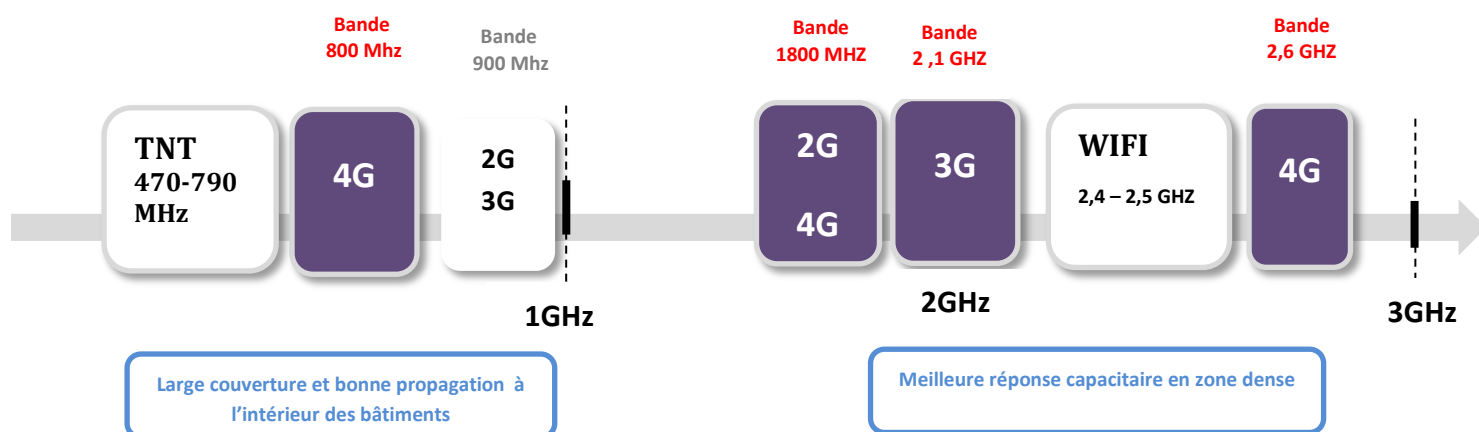
Déploiement de la 4G : des interférences possibles avec la TNT

L'utilisation **d'internet en mobilité**, par le biais d'un smartphone ou d'une tablette, s'est considérablement développée ces dernières années. En Nouvelle-Calédonie, désormais 26% des ménages utilisent une connexion internet fixe ou mobile et 12% une connexion mobile uniquement (Baromètre numérique 2018). Cette croissance se traduit par une multiplication conséquente du trafic sur les réseaux mobiles de l'Office des Postes et des Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC).

La 4G, technologie de téléphonie mobile, offre un **accès fluide à internet en mobilité** grâce à des débits importants. Elle apporte des **capacités supplémentaires** indispensables pour continuer à bénéficier des services de l'internet mobile.

Le déploiement de la 4G peut s'accompagner d'interférences avec la TNT

En Nouvelle-Calédonie, les services de très haut débit mobile 4G peuvent se déployer dans trois bandes de fréquences : 800 MHz, 1800 MHz, et 2,6 GHz.



L'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat, délivre des **autorisations** dans ces bandes à l'OPT-NC pour déployer les antennes 4G du réseau Mobile.

Plusieurs autorisations ont récemment été accordées dans votre commune, notamment dans la bande 800 MHz. Cette bande offre une très bonne qualité de réception des services, notamment à l'intérieur des bâtiments. Cependant, elle est très proche de la bande utilisée par la télévision, ce qui est susceptible de causer de manière ponctuelle des perturbations de la réception de la TNT chez les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau.

Les personnes disposant d'un abonnement ADSL, d'une réception TV par satellite (parabole), par câble ou fibre optique ne sont en revanche pas concernées par ces perturbations.

Comment remédier à ces interférences ?

Si vous recevez la télévision par une antenne râteau et que vous constatez depuis peu des difficultés de réception de la TNT, vous pouvez bénéficier **d'un dispositif d'assistance et d'intervention** mis en place par l'ANFR et l'OPT- NC:

- **Si vous dépendez d'une antenne râteau placée sur votre toit, vous pouvez :**
 - **appeler le 28 52 80**
Le cas échéant, laissez un message et vos coordonnées afin de pouvoir être rappelé.
 - vous rendre sur la plateforme «www.recevoirlatnt.fr » (disponible dans les prochains mois)
- **Si vous dépendez d'une antenne râteau collective (antenne placée sur le toit de votre immeuble)**, il est souhaitable d'appeler prioritairement votre syndic ou gestionnaire d'immeuble car seul ce dernier peut engager les travaux nécessaires au niveau des parties communes. Pour bénéficier du dispositif mis en place, il revient au syndic de signaler les interférences via l'une des deux plateformes.

Quels avantages apporte ce dispositif d'intervention ?

Ces démarches vont permettre d'établir un **diagnostic** par l'ANFR. Celle-ci va notamment vérifier si les difficultés de réception de la TNT sont bien liées à la mise en service d'une antenne 4G.

Si c'est le cas, le téléspectateur sera rappelé par l'OPT- NC ou par un antenniste mandaté par ce dernier pour une prise de rendez-vous. Pour rétablir une bonne réception de la télévision, il faudra le plus souvent ajouter un filtre au niveau de l'antenne râteau sans aucun risque de dommage sur l'équipement du téléspectateur. **Cette intervention est entièrement prise en charge par l'OPT-NC et gratuite pour l'utilisateur.**